



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14 (arrivé de Rémi SAUVESTRE point 4 à 20h20)
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois d'avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick
BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ,
Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Pascale GAUD, Cécile
BOUSQUET, Gabrielle NOBLIA, Chrystelle GERLAND, Claire KERRINCKX, Grégory LACH,
Jean-François DELDICQUE, Rémi SAUVESTRE (arrivé à 20h50),

ABSENTS / EXCUSES : Cédric MOREL, Maela FREMY, Vincent LE SOURD, Alexandre
VERRECCHIA

POUVOIRS : Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE
Pascal GUERIN donne pouvoir à Pascale GAUD
Michel BELANTAN donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Audrey COLLOT donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD
Caroline COTTE donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

SECRETARE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 Mars 2022 – Délibération N° 2022-04-01**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour l'approbation du
compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR – 2 Abstentions et 0 voix CONTRE le Conseil
Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2022.

2. Délibération sur Délégation du Permis de louer - Délibération N° 2022-04-02

Monsieur le Maire rappelle la notion d'habitat indigne qui recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui constituent un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Aux termes de la loi, « *constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé* ».

Monsieur le Maire indique que sur la commune plusieurs habitations, des logements insalubres ou sur occupés ont été identifiés.

Ces éléments de contexte permettent de rappeler que la lutte contre l'habitat indigne est une politique portée par la commune depuis de nombreuses années.

Concernant le permis de louer, il s'agit d'un outil permettant à la collectivité d'instaurer soit une obligation de déclaration, soit une autorisation, pour la conclusion de tout nouveau bail sur des zones présentant une forte proposition d'habitat dégradé.

Monsieur le Maire informe que la première étape consiste à saisir la Communauté de communes des Vals du Dauphiné qui détient le compétence logement et cadre de vie, ainsi que la compétence liée à la rédaction des documents d'urbanisme pour lui demander officiellement de déléguer à la commune le droit d'agir sur ce domaine d'intervention du Permis de Louer.

Puis la commission Aménagement du Cadre de Vie travaillera sur les modalités d'application et d'instruction à mettre en place pour la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la demande de délégation du permis de louer à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune, toute pièce administrative nécessaire à l'application de cette présente délibération.

3. Délibération approbation du Projet de modification du PLUi Ouest - Délibération N° 2022-04-03

Plusieurs des 18 Communes directement concernées par le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné ont précisément sollicité la Communauté de Communes afin de modifier le PLUi Ouest approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2020, pour prendre en compte :

- Des ajustements du règlement écrit,
- Des corrections d'erreurs et oublis par rapport aux plans des formes urbaines et des destinations et sous-destination,
- Des ajustements à la marge de certaines OAP, (Schéma, rédaction)
- La modification ou suppression du périmètre de certains emplacements réservés,
- L'ajout de plusieurs bâtiments non identifiés à l'approbation pour autoriser le changement de destination en zone agricole ou naturelle.
- L'intégration de plusieurs STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) oubliés lors de l'approbation du PLUi Ouest.

Ce projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. A l'issue de l'enquête publique, le projet sera éventuellement modifié

pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

La commission Aménagement du cadre de vie du 11 avril 2022 propose de rajouter la modification suivante : dans la partie inférieure de la clôture prévoir un passage pour la petite faune.

Monsieur le Maire conclut la synthèse des remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR soit faire mettre en information de prévoir un passage pour la petite faune dans la partie inférieure de la clôture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Délibération Modificative du Budget 2022- Délibération N° 2022-04-04

Suite au contrôle de notre budget communal, la Trésorerie de la Tour du Pin demande de prendre une Décision Modificative Budgétaire afin de rectifier des modifications en raison du passage à la M57 et afin de pouvoir valider notre Budget Communal.

La Décision modificative n°1 sera la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 virement à la section d'investissement - 1 803 971,08 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 775 : - 280 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : - 1 803 971,08 €

Chapitre 024 : + 280 000 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette Décision Modificative du Budget n°1 de la Commune la proposition ci-dessus

5. Délibération sur les tarifs de concession d'un emplacement d'une caverne Délibération N° 2022-04-05

Dans le cadre du PPI 2022, la commune a prévu une somme pour l'aménagement du cimetière. Le choix s'est porté sur la création de caverne.

La caverne est destinée à recevoir les cendres d'un défunt. Issu de la contraction des mots « caveau » et « urne », ce petit caveau individuel est construit en pleine terre. Il est composé d'une case en béton armé, pouvant accueillir une ou plusieurs urnes cinéraires, d'une plaque pour fermer son accès et garantir son étanchéité et peut-être recouvert d'une dalle gravée, permettant un aménagement floral.

Un tarif doit être défini pour une concession pour l'emplacement d'une caverne au cimetière.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux du Colombarium soit :

- 441 € pour une case - cavurne pour une durée de 15 ans
- 691 € pour une case - cavurne pour une durée de 30 ans

Le Conseil Municipal avec 1 voix CONTRE et 18 voix POUR les tarifs ci-dessus.

6. Délibération Création d'un poste de Rédacteur– Responsable du Service Finances et Ressources Humaines - Délibération N° 2022-04-06

Suite au départ d'un agent, la commune a souhaité modifier l'encadrement de l'équipe administrative. Cette demande se concrétise par la création d'un poste Rédacteur à temps complet. La déclaration de vacance de poste a été déposée sur le site du CDG 38.

Cet agent devra diriger, coordonner deux agents en collaboration la DGS. Il participera à la définition et à la mise en œuvre des orientations et des stratégies financières et ressources humaines de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal devront valider cette création de poste de Rédacteur à temps complet.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- ✓ Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- ✓ Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent qui aura la charge du Service Finance a demandé sa mutation dans une autre commune au 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la création du poste de Rédacteur à temps plein à compter du 1^{er} juin 2022

7. Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe Délibération N° 2022-04-07

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge du Services Finances est donc parti au 1^{er} mars 2022.

Il propose Conseil Municipal de supprimer du tableau des effectifs ce poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DEMANDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion.

8. Questions Orales

- Monsieur le Maire informe que dans la cadre de ses délégations il a signé une convention d'utilisation précaire de l'école du Foulon par le futur acheteur. Dans l'attente de l'officialisation de la vente, cette personne souhaitait commencer à entreposer du matériel.
- Monsieur le Maire rappelle que la Cérémonie du 8 mai se déroulera devant le monument aux morts de la commune à 10h.
- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'Inauguration de l'Ecole Maternelle du Canal qui aura lieu le samedi 21 mai 2022 à 10h.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique va être mise en place conjointement avec la Gendarmerie de la Tour du Pin pour la mise en place de la Participation Citoyenne. Cette démarche participation citoyenne consistera à sensibiliser dans un premier temps les habitants des quartiers de Charpenay et du Taillis et à les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.
- Jacqueline GUICHARD indique qu'une des familles Ukrainienne a été relogé à Domarin. Monsieur le Maire indique que la deuxième famille vient également de trouver une proposition de relogement.
- Jacqueline GUICHARD précise que le Salon des Arts et de l'Artisanat se déroulera le 28 mai 2022 et que la buvette sera tenue par l'association Soleil et Détente.
- Jean-François DELDICQUE demande s'il y a un retour sur l'enquête faite aux habitants de Mauchamps concernant l'amélioration de la sécurité de la montée de Champvaroux. Monsieur le Maire indique que les habitants ont jusqu'au 30 avril 2022 pour retourner leurs souhaits donc il n'y a pas encore eu d'analyse des demandes.

Fin de séance à 20h45.